

## POLE RESSOURCES

Direction Affaires Juridiques et Achats - EP

### ARRETE N°2026/09



## DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DELEGUEE A L'INNOVATION ET A L'EVALUATION

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9
- VU** la délibération n° 2C du 7 avril 2026 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération relative à l'élection de la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 du Conseil d'Agglomération portant délégation de compétence à la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

### Arrête :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Aurélie Hanifa, Directrice déléguée à l'innovation et à l'évaluation, aux fins de signer tous actes, décisions, autorisations, correspondances, ordres de service et pièces comptables relevant des Directions et Services Placés sous son autorité, sauf ceux pour lesquels délégation est donnée spécifiquement à un élu, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Accompagnement financier et évaluation
- Organisation et méthode
- Laboratoire d'innovation publique
- Programme Territoire Engagé Transition Ecologique
- Stratégie et accompagnement numériques

Cette délégation s'étend en particulier aux actes qui suivent :

- Attribution des marchés, déclaration sans suite, infructuosité des consultations < 90 000 € HT
- Signature des contrats et bons de commande < 90 000 € HT
- Signature des avenants aux marchés < 90 000 € HT

En cas d'absence, les actes sont signés, par ordre de priorité, par le Directeur Général des Services, ou par l'élu référent.

**Article 2** : la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président »

**Article 3** : La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

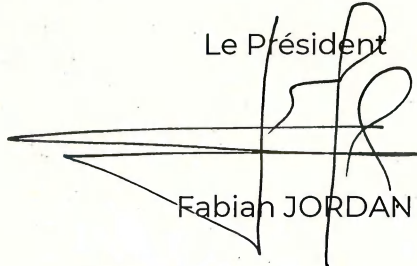
**Article 4** : la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé(e) en bénéficie

**Article 5** : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 6** : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 15 avril 2026

Le Président  
  
Fabian JORDAN

### Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux agents concernés (pour notification)
- 1 copie à la Direction des Finances
- 1 copie au responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse